

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : enseignement fondamental et secondaire obligatoire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de 2016
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Manuels, logiciels, livres de littérature

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaires et spécialisés.

Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Vérificateurs de l'enseignement primaire et secondaire.

Signataire

Ministre / Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association : FWB-AGE-Service général du Pilotage du système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Laurent Lepère	02/690 80 63	laurent.lepere@cfwb.be
Nadège Serrure	02/690 82 07	nadege.serrure@cfwb.be
Valentine Leurquin	02/690 82 08	valentine.leurquin@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objet de vous informer qu'il est désormais possible pour les établissements scolaires d'acquérir des **livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans dans le cadre du budget octroyé pour l'achat de logiciels scolaires agréés.**

Cette nouvelle disposition a été introduite en 2016 dans le cadre du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

Nouveauté

La littérature joue un rôle important dans la construction de l'enfant. Elle est un support d'apprentissage de la lecture et de l'écriture et un élément important du développement du langage et de la culture. Aussi, le Gouvernement a souhaité soutenir les établissements scolaires en leur donnant la possibilité d'acquérir des livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans.

En pratique

Cette catégorie de ressources n'est pas soumise à une procédure d'agrément et les écoles et/ou leur pouvoir organisateur sont donc libres dans leur choix. L'école et/ou le pouvoir organisateur garantira cependant avoir veillé, lors de ses achats, au respect des principes d'égalité et de non-discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et par le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

Pour ce faire, l'école et/ou le pouvoir organisateur communiquera à l'Administration, en même temps que sa demande de remboursement, la déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint). Une copie de celle-ci, ainsi que de la déclaration de créance et des factures justificatives, seront conservées au sein de l'établissement et mises à la disposition des services du Gouvernement si besoin.

En synthèse

L'école et/ou le pouvoir organisateur pourra acquérir ces livres de littérature de jeunesse dans le cadre du montant octroyé **pour l'achat de logiciels scolaires agréés.**

L'école et/ou le pouvoir organisateur remplira sa déclaration de créance et la communiquera à l'Administration accompagnée des factures justificatives et, s'il y a eu achat de livres de littérature, de la déclaration sur l'honneur attestant du respect des principes d'égalité et de non-discrimination (modèle ci-joint).

Comme tous les ans, le montant exact des sommes disponibles pour chaque établissement scolaire sera communiqué à la rentrée scolaire.

Pour information

Les écoles et/ou leur pouvoir organisateur peuvent trouver des titres de livres de littérature en se rendant sur le site officiel www.litteraturedejeunesse.cfwb.be. Ce site, géré par le Service général des Lettres et du Livre, donne accès à une grande diversité de ressources. Dans tous les cas, les écoles et/ou leur pouvoir organisateur restent libres dans leur choix.

Marie-Martine SCHYNS,

Ministre de l'Éducation

Annexe

Déclaration sur l'honneur pour l'année 2016 attestant avoir veillé au respect des principes d'égalité et de non-discrimination pour les achats de livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans.

À renvoyer accompagnée des factures d'achat et de la déclaration de créance à l'adresse suivante : **Service général du Pilotage du système éducatif, à l'attention de Monsieur Yves VANDENBOSSCHE - Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 BRUXELLES.**

Signalétique de l'école

N° Fase		Etablissement					
C.P.		Localité		Tél.		Réseau	
P.O.							

Je, soussigné(e)

Madame/Monsieur :

Chef d'établissement

Et/ou

Je, soussigné(e)

Madame/Monsieur :

Représentant du pouvoir organisateur (PO)

Déclare(nt) sur l'honneur avoir veillé à ce que les livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans repris dans la(es) facture(s) ci-jointe(s) garantissent le respect des principes d'égalité et de non-discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et par le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations

Date et signature(s)

Cachet(s) de l'école/du PO